

Image not found or type unknown



Tribunal administratif après oqtf

Par **lalb**, le **22/07/2013 à 14:46**

[fluo]bonjour[/fluo]
je vais déposer dossier 10 ans de présence en France au tribunal administratif, après OQTF, si j'ai la preuve présence complète, est-ce que le tribunal administratif a compétence de me régulariser [fluo]merci[/fluo]

Par **amajuris**, le **22/07/2013 à 17:25**

le tribunal administratif ne régularise pas. son rôle c'est de vérifier si la décision de l'administration respecte la loi. il confirmera ou annulera l'OQTF.

Par **lalb**, le **23/07/2013 à 07:21**

j'ai fait demande de régularisation par circulaire, comme j'ai plus de 7 ans de présence donc il faut 12 fiches de paie et donc demande de récépissé pour travail. Mais la préfecture a fait erreur en m'orientant vers salarié et j'ai signé parce que je ne connais pas et m'a exigé une promesse d'embauche qui est à l'origine de l'OQTF. On m'a dit qu'on ne peut pas attaquer la préfecture par circulaire. Que peut-on faire? Que peut faire le tribunal administratif de présence plus de 10 ans en France et erreur de la préfecture?

Par **amajuris**, le **23/07/2013 à 09:39**

bjr,rnj'avoue que je ne comprends pas bien votre situation.rnune circulaire est un document à l'usage de l'administration et ne modifie pas les lois existantes.rnla circulaire valls n'a pas modifié la réglementation sur le séjour des étrangers, elle a simplement demandé d'appliquer certains textes avec bienveillance.rndonc on ne peut contester devant le TA que le non respect de la réglementation.rnvous pouvez consulter c elien relatif à la carte de résident:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2208.xhtml>rn